




# LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE

**Webinaire du 19/11/2021**



# 1. INTRODUCTION GENERALE



Les caisses d'Allocations familiales (Caf) accompagnent les familles dans leur quotidien avec une offre qui combine le versement de prestations en espèces (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux...) et le financement de services aux familles : accueils en crèche, centres de loisirs, centres sociaux, lieux de soutien à la parentalité, etc.

Parce que la branche famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, les Caf sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Cet appui prend la forme d'aides à l'investissement, pour la construction et la rénovation des équipements, et d'aides au fonctionnement, qui permettent aux familles de recourir aux services d'accueil collectif à moindre coût en favorisant l'accessibilité réelle y compris les enfants en situation de handicap ou issus de familles pauvres.

Aux côtés de leurs partenaires, les Caf favorisent la création de 30 000 nouvelles places en crèche à horizon 2022, en priorité sur les territoires en déficit d'offres d'accueil et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

# DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR PRÉSERVER L'OFFRE EXISTANTE, CRÉER DES PLACES NOUVELLES ET FAVORISER L'ACCUEIL DES PLUS FRAGILES

## Le déroulé:

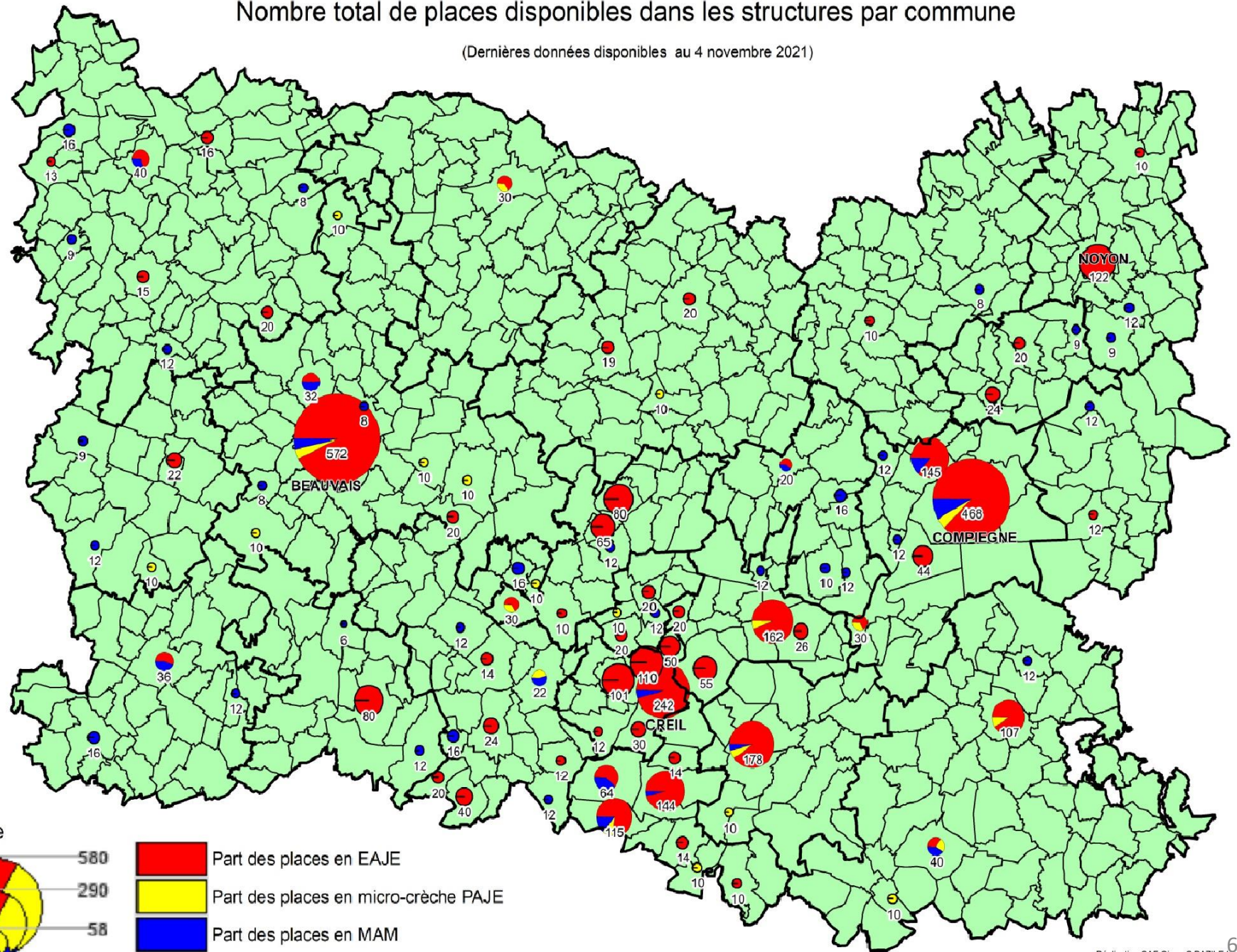
1. Introduction Générale
2. L'état des lieux de l'offre et des besoins dans l'Oise
3. Les différents types de financements existants
  - 3.1 Les aides à l'investissement
  - 3.2 Les aides au fonctionnement
4. Zoom sur le Plan Rebond 2021
5. Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)
6. Les évolutions réglementaires suite à la réforme des modes d'accueil du jeune enfant susceptibles d'impacter la capacité d'accueil des établissements
7. L'accompagnement des chargés de développement social



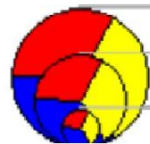
## 2. L'ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ET DES BESOINS DANS L'OISE

# Nombre total de places disponibles dans les structures par commune

(Dernières données disponibles au 4 novembre 2021)



Légende



580

290

58



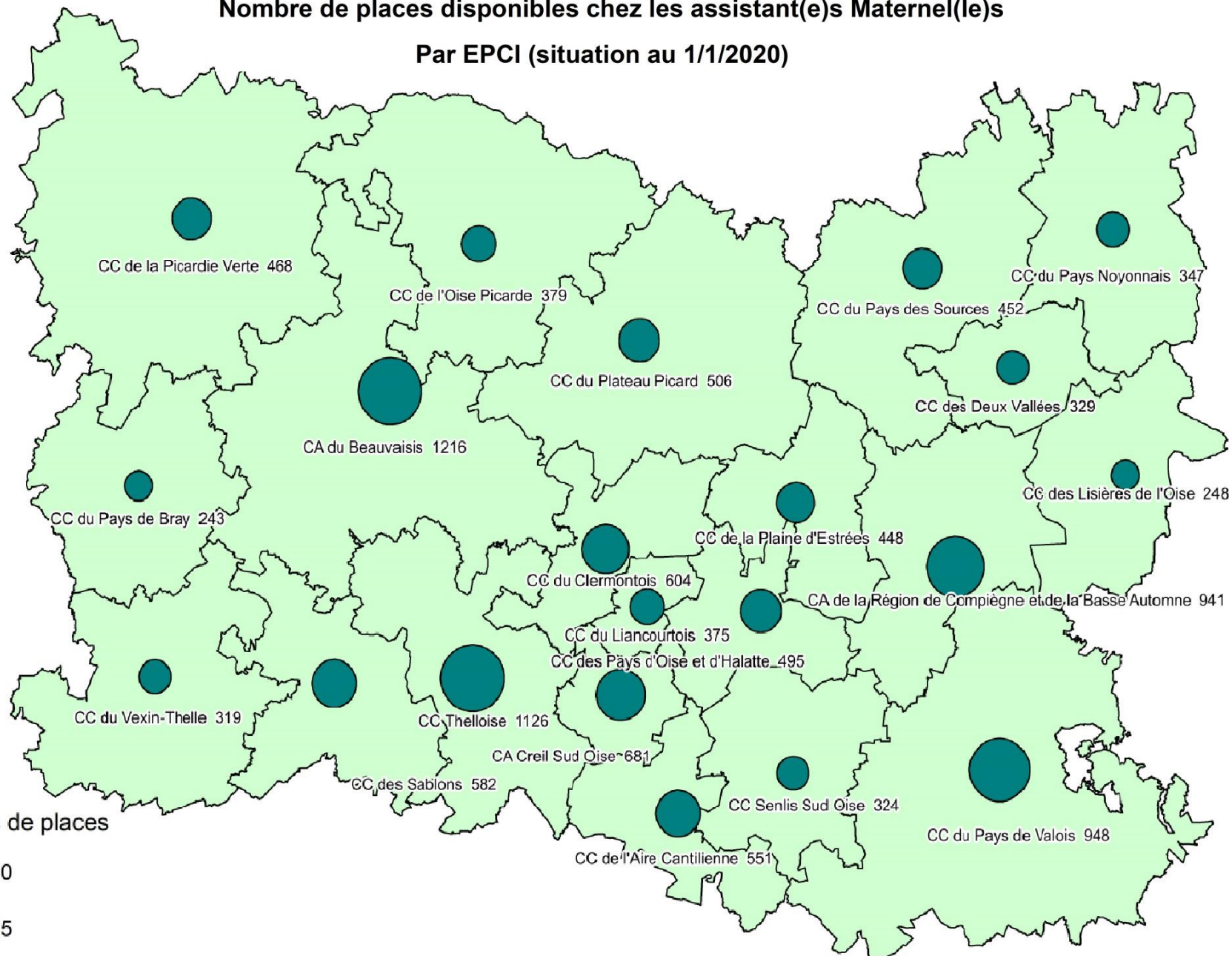
Part des places en EAJE

Part des places en micro-crèche PAJE

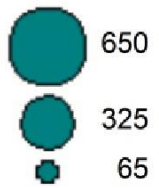
Part des places en MAM

# Nombre de places disponibles chez les assistant(e)s Maternel(le)s

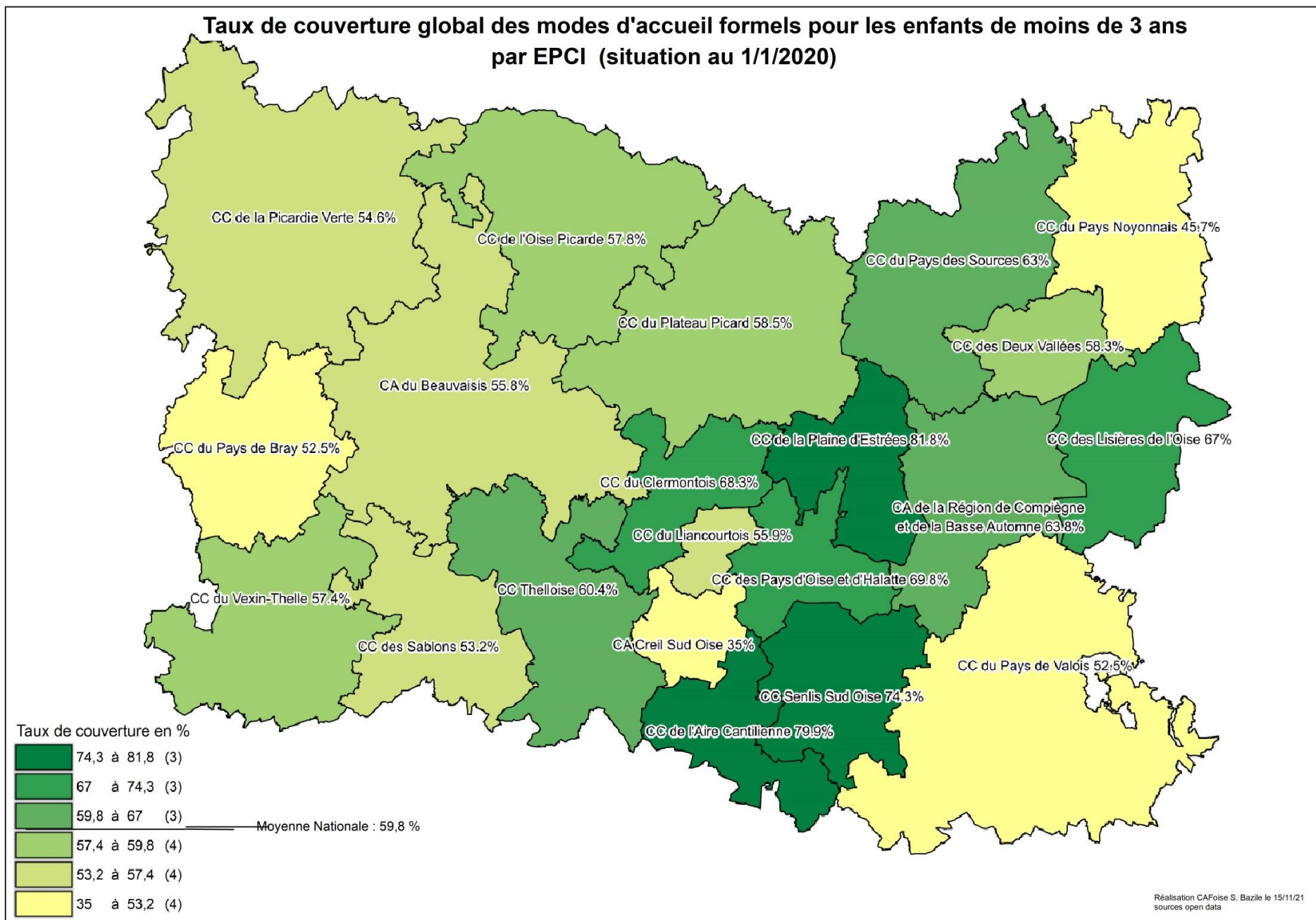
## Par EPCI (situation au 1/1/2020)



Nombre de places



## Taux de couverture global des modes d'accueil formels pour les enfants de moins de 3 ans par EPCI (situation au 1/1/2020)



NB : Dans l'Oise, le taux de couverture global est de 56.70 % et l'offre est inégalitaire

Taux de couverture globale =  $\frac{\text{OFFRE (total accueil collectif + total accueil individuel)}}{\text{DEMANDE (enfants de moins de 3 ans)}} \times 100$





# 3. LES DIFFERENTS TYPES DE FINANCEMENT EXISTANT

## 3.1 LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

# LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Il concerne les gestionnaires qui souhaitent créer, agrandir ou transplanter leur établissement.

Il peut être complété de fonds propres dans certains cas selon le règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf de l'Oise.

✓ Les critères d'éligibilité :

- Le PIAJE est versé :

- aux crèches collectives, familiales, parentales, aux multi-accueils , aux jardins d'enfants, aux micro-crèches bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) ;
- aux micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg, pratiquant - pour toutes les familles - une tarification modulée en fonction des ressources et fournissant les couches et les repas. La structure devra être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €;
- aux Maisons d'Assistants Maternels (regroupant au moins 2 professionnels) qui doivent être constituées en personne morale et être implantées sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €.

*Attention : dans le cadre d'une extension ou d'une « transplantation », le gestionnaire doit augmenter le nombre de places existantes d'au moins 10% pour bénéficier de cette aide.*

✓ Les montants du PIAJE:

La subvention est comprise entre 7 400 et 17 000 euros par place. Elle inclut une dotation de base de 7 400 euros et peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation.

✓ Les montants du PAEI:  
(revalorisation du barème Piaje pour l'année 2021 et les EAJE PSU uniquement – Plan Rebond)

La subvention est comprise entre 8 000 et 22 500 euros par place. Elle inclut une dotation de base de 8 000 euros et peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation.

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place PIAJE	Montants par place PAEI
Majoration « gros œuvre »	X	X	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	X	X	700 €	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil du territoire d'implantation < 58 %		X	1 800 €	3 500 €
Majoration « potentiel financier » géographique prioritaire et dimension d'insertion sociale ou professionnelle du projet		X	Jusqu'à 6 100 €	Jusqu'à 7 000 €

## LE FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

Cette subvention concerne les gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes.

✓ Les critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de cette subvention, sont pris en compte :

- **l'ancienneté de la structure** : sont prioritaires les structures de plus de 10 ans ;
- **le risque de la fermeture prochaine ou non de places** (voire de l'établissement) ;
- **la nature des travaux** : sont prioritaires la sécurisation des locaux, l'installation de cuisines , de locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas et l'informatisation des structures pour répondre notamment à l'objectif de généraliser la collecte des remontées d'informations « Filoué » à tous les gestionnaires d'Eaje.

✓ Les montants :

L'aide prend en charge au maximum 80% du coût par place des travaux et est plafonnée à 4 000 euros par place.

# LES AIDES POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE

La Caf de l'Oise peut accorder une aide sur ses fonds propres pour :

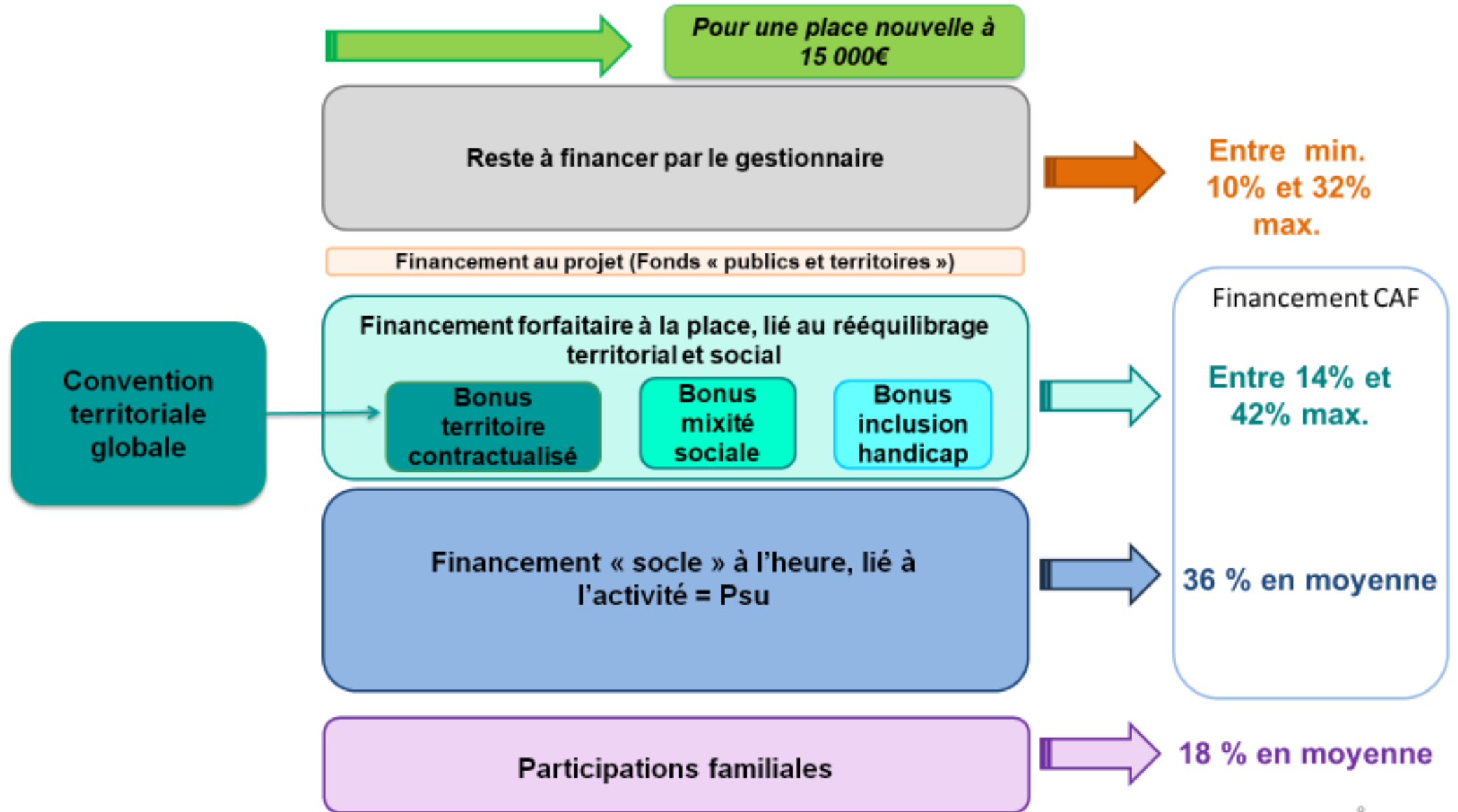
- ✓ compléter les fonds nationaux (PIAJE)
- ✓ équiper les structures petite enfance (mobilier, jouets, jeux...)

Cf: Règlement Intérieur d'action Sociale Partenaires téléchargeable sur le [caf.fr](http://caf.fr)



## 3. 2 LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

# LE SCHÉMA DE FINANCEMENT DES EAJE



## LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

✓ Les critères d'éligibilité :

La Psu est versée aux gestionnaires d'Eaje accueillant des enfants de moins de 6 ans. Le gestionnaire doit être une personne morale ; il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise, etc.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Ce barème est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge : plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention est importante.



## LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

✓ Les montants :

Cette aide représente 66% du prix de revient dans la limite d'un plafond, déduction faite des participations familiales (heures facturées à la famille). Le plafond est modulé (de 8,67 €/h à 7,13 €/h) en fonction de la qualité du service rendu selon deux critères :

- la fourniture de couches et de repas ;
- le taux de facturation, équivalent au ratio entre les heures facturées à la famille et les heures de présence effective de l'enfant accueilli. Plus ce taux est faible, plus la facturation correspond à la réalité de l'accueil et plus la subvention est importante.

# LES BONUS

Ciblés sur le rééquilibrage social, les **bonus** « **inclusion handicap** » et « **mixité sociale** » visent à alléger la charge des gestionnaires d'Eaje.

Les gestionnaires situés dans des territoires disposant de ressources moins importantes pourront également prétendre au **bonus** « **territoire** »

✓ Les critères d'éligibilité :

- Tous les Eaje qui perçoivent la Psu sont éligibles aux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».
- Ces bonus sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

# LES BONUS

✓ Les montants :

• *Le bonus « mixité sociale »*

Il est compris entre **300 euros et 2 100 euros** par place. Il dépend du montant horaire moyen des participations familiales selon le barème en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) : plus ce montant est faible, plus la subvention est importante

• *Le bonus « inclusion handicap »*

Plafonné à **1 300 euros par place et par an**, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh ou en cours de détection) inscrits dans la structure.

• *Le bonus « territoire »*

Mis en place à partir de 2020, il prendra progressivement le relais de la prestation de service enfance et jeunesse au fur et à mesure du renouvellement des contrats « enfance et jeunesse » (Cej). Ce bonus territoire sera adossé à la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Pour les places nouvelles, le bonus territoire varie de **2 800 euros à 3 600 euros par place** selon les caractéristiques du territoire (potentiel financier et revenu par habitant).


## LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » (FPT)

Géré par chaque Caf, le Fpt permet de soutenir des Eaje présentant des fragilités économiques et/ou un projet spécifique :


- projet lié à l'accueil d'enfants porteurs de handicap (en complément du bonus « inclusion handicap ») ;
- projet d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants (reposant notamment sur des projets pédagogiques innovants pour les enfants et sur des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents) ;
- projet d'accueil adapté aux horaires atypiques et d'urgence ;
- projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

✓ Les montants :

Cette subvention supplémentaire peut atteindre 80% maximum du coût du projet.

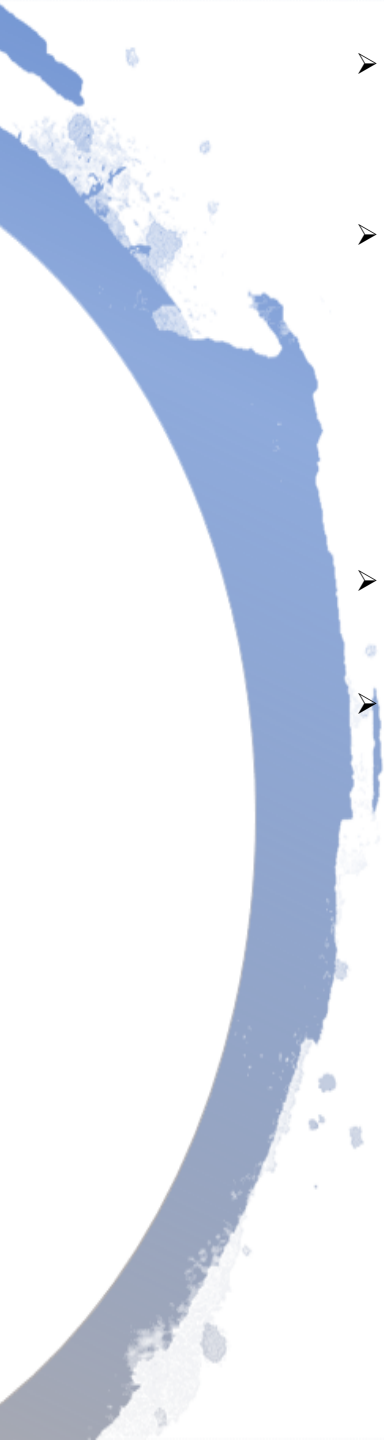


# 4. ZOOM SUR LE PLAN REBOND 2021

- 
- **Zéro place fermée en raison de la crise** : l'axe 5 du fonds « publics et territoires » (Fpt) a été mobilisé afin d'accorder une aide financière à **6 Eaje** pour un montant global de **68 257 €**
  - **Soutien financier exceptionnel en 2021 pour décider de nouveaux projets** : Revalorisation du barème Piaje pour l'année 2021 (Plan d'aide exceptionnel à l'investissement – PAEI). La subvention est comprise entre 8 000 et 22 500 euros par place. Elle inclut une dotation de base de 8 000 euros et peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation (cf p. 11)
  - **Majoration pérenne du bonus territoire de 500 à 700 € par place** selon la nature du territoire : ZRR, QPV, potentiel financier et médiane de vie
  - **Redynamiser l'accueil individuel** : la Caf soutient davantage les Ama qui se regroupent en maison d'assistants maternels (Mam). Tous les nouveaux projets de MAM sont éligibles:
    - à l'aide au démarrage de 3 000 €
    - et aux aides à l'investissement



# 5. LES CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)

- 
- Les crèches « à vocation d’insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l’accès à l’emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d’obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d’un accompagnement personnalisé à la recherche d’emploi par les services de Pôle emploi.
  - Le label AVIP est attribué sur la base de critères figurant dans la charte nationale:
    - accueillir au minimum 20% d’enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d’emploi;
    - la crèche s’engage à accueillir l’enfant a minima 10 heures par semaine;
    - assurer une place d’accueil pérenne de l’enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi.
  - Financement Caf: Possibilité de mobiliser le Fonds Publics et Territoires et d’obtenir une augmentation du bonus mixité sociale.
  - Les crèches AVIP dans l’Oise:
    - un partenariat Caf / Pôle Emploi est engagé depuis 2021 pour développer, financer et accompagner les crèches AVIP;
    - une première crèche AVIP à Méru porté par la ligue de l’enseignement de l’Oise a été présenté en CAS du 18/11/21 pour bénéficier de fonds;
    - proposition d’une coordination porté par la Ligue de l’Enseignement financé par la Caf de l’Oise et l’Etat pour la mise en œuvre de la fonction de coordination AVIP permettant :
      - la mise en réseau des acteurs;
      - la promotion du dispositif;
      - la mise en place d’une gouvernance autour de la labellisation des futures structures en AVIP (élaboration d’une charte locale, benchmark, mise en place d’un comité de pilotage/labellisation, réalisation de bilans à différentes échéances...).





## 6. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

## SUITE A LA REFORME DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUSCEPTIBLES D'IMPACTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS

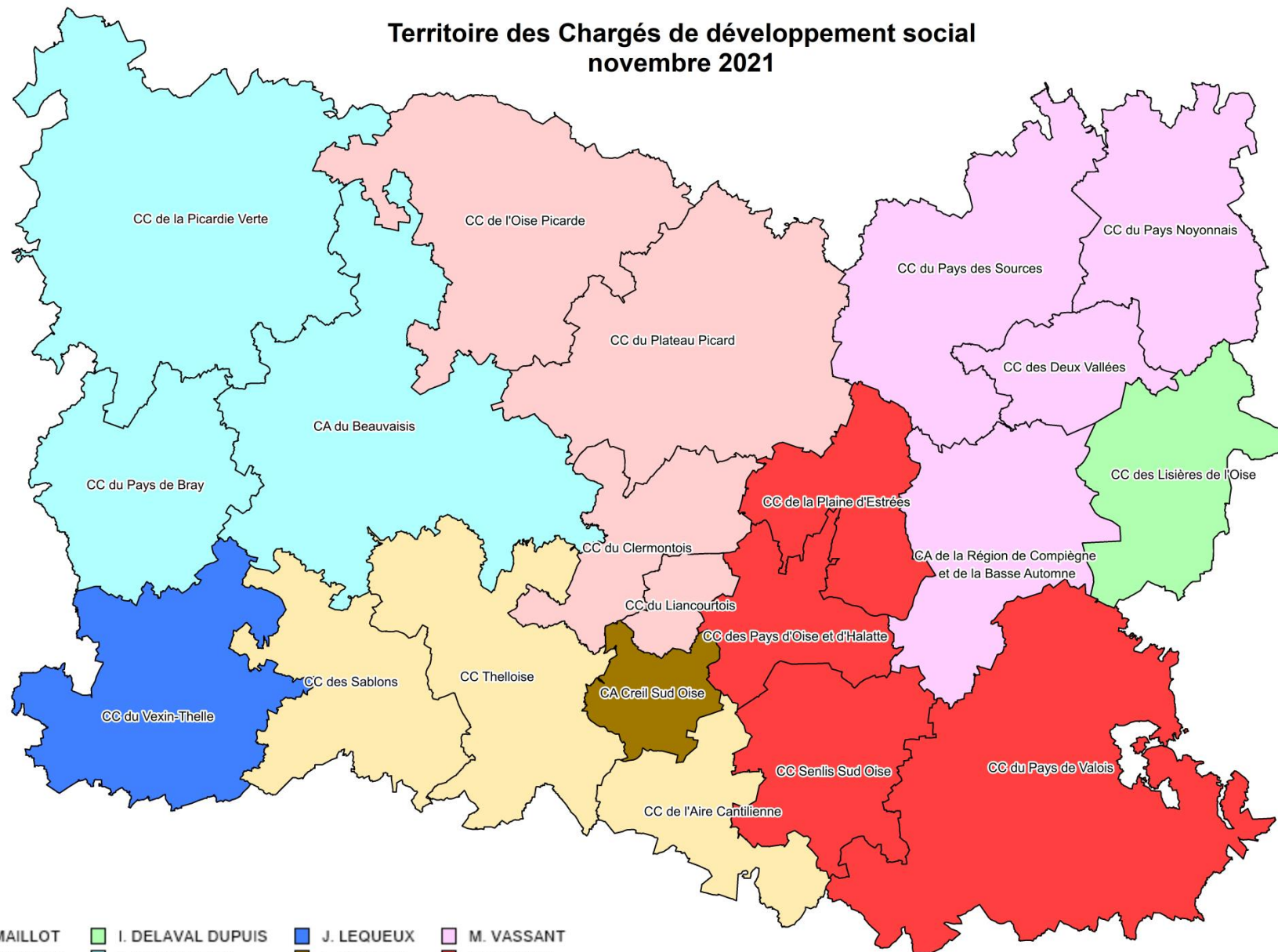
- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants introduit **la possibilité pour une micro-crèche de proposer jusqu'à 12 places d'accueil, contre 10 places maximum avant publication du décret**. L'augmentation du nombre de places en micro-crèches reste soumise à autorisation ou avis du président du Conseil départemental, au regard notamment des surfaces disponibles, des projets de fonctionnement et des effectifs de personnel.
- L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 porte le nombre total d'assistants maternels pouvant se regrouper en Mam à 6, dont 4 exerçant simultanément. Le nombre total d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder 20.
- L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage introduit **une surface d'espaces intérieurs d'accueil des enfants minimum par place autorisée, de 7 m2 ou de 5,5 m2 (sous conditions)**.
- Mise à niveau au regard du référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, a compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les nouveaux projets et du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour l'ensemble des structures existantes.

La Caf **accompagne** le cas échéant **cette évolution** dans le cadre des règles habituelles des dispositifs de financement, en particulier par le biais du **Fme** (si nécessité de travaux et/ou d'achat de matériels).



# 7. L'ACCOMPAGNEMENT DES CHARGES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

## Territoire des Chargés de développement social novembre 2021



- |   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <span style="color: #f08080;">■</span> A. MAILLOT | <span style="color: #90ee90;">■</span> I. DELAVAL DUPUIS | <span style="color: #0000ff;">■</span> J. LEQUEUX | <span style="color: #e6e6fa;">■</span> M. VASSANT |
| <span style="color: #fffacd;">■</span> E. PAGNIER | <span style="color: #7fffd4;">■</span> I. DESCHAMPS      | <span style="color: #800000;">■</span> L. DAURES  | <span style="color: #ff0000;">■</span> V. LEGOAS  |

# UNE EQUIPE REPARTIE SUR 3 SITES

## SITE DE BEAUVAIS :

Isabelle Deschamps

03.44.80.68.68

[isabelle.deschamps@cafoise.cnafmail.fr](mailto:isabelle.deschamps@cafoise.cnafmail.fr)

Jeremy Lequeux

03.44.80.68.44

[jeremy.lequeux@cafoise.cnafmail.fr](mailto:jeremy.lequeux@cafoise.cnafmail.fr)

## SITE DE COMPIÈGNE :

Maryse Vassant

03.44.36.32.55

[maryse.vassant@cafoise.cnafmail.fr](mailto:maryse.vassant@cafoise.cnafmail.fr)

## SITE DE CREIL :

Isabelle Delaval Dupuis

03.44.61.26.73

[isabelle.delaval-dupuis@cafoise.cnafmail.fr](mailto:isabelle.delaval-dupuis@cafoise.cnafmail.fr)

Line Daures

03.44.61.26.45

[line.daures@cafoise.cnafmail.fr](mailto:line.daures@cafoise.cnafmail.fr)

Valérie Legoas

03.44.61.25.61

[valerie.legoas@cafoise.cnafmail.fr](mailto:valerie.legoas@cafoise.cnafmail.fr)

Aurélie Maillot

03.44.61.25.71

[aurelie.maillot@cafoise.cnafmail.fr](mailto:aurelie.maillot@cafoise.cnafmail.fr)

Emmanuelle Pagnier

03.44.61.26.90

[emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr](mailto:emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr)

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Le support de présentation sera transmis à tous les invités

Vous pouvez consulter le **Règlement Intérieur d'Action Sociale** Partenaires sous :  
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-oise/partenaires-locaux>

et le **guide « Elus: ce que la Caf vous apporte »** sous:  
[https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/608/Documents/Elus%20ce%20que%20la%20caf%20peut%20vous%20apporter/Fiches\\_Elus\\_2021.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/608/Documents/Elus%20ce%20que%20la%20caf%20peut%20vous%20apporter/Fiches_Elus_2021.pdf)